**Financement de la mise en œuvre par l’Agence des Nations Unies**

1. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) met en œuvre des projets dans les pays en utilisant son réseau d’agences, principalement par le biais de partenaires de réalisation et des modalités de réalisation directe.
2. En consultation et en accord avec le Gouvernement du pays de programme, l’Administrateur du PNUD choisit un seul organisme d’exécution, ou, en vertu des modalités opérationnelles harmonisées, un partenaire de réalisation, parmi les organismes désignés pour chaque activité specifique du programme du PNUD. Avec l’accord du Gouvernement du pays et du PNUD, l’organisme d’exécution ou le partenaire de réalisation choisi peut s’associer avec un ou plusieurs organismes pour entreprendre les activités du programme du PNUD.
3. La mise en œuvre par l’agence présente les aspects financiers de la mise en œuvre de tels projets, en particulier la meilleure manière dont le bureau de pays doit enregistrer et traiter les dépenses/rapports de fonds ou les fonds reçus des agences.

# Mise en œuvre par l’agence

1. La mise en œuvre par l’agence est l’une des quatre modalités disponibles au PNUD pour la mise en œuvre de projets et de programmes.
2. Une agence des Nations Unies peut être un partenaire de réalisation (chargée de rendre compte des résultats globaux dans un programme ou un projet) ou une partie responsable (chargée de rendre compte des éléments d’un programme ou d’un projet).

1. L’article 17.02 du Règlement financier du PNUD stipule que “ l’exécution nationale des activités de programmes du PNUD est la norme, mais il est tenu compte des capacités des pays et de la nature des activités de programme du PNUD. Lorsque l’exécution nationale est considérée comme n’étant pas appropriée, les organismes du système des Nations Unies doivent sélectionner un organisme d’exécution". Cela s ’applique sans considération de la modalité utilisée pour les transferts de fonds aux entités nationales de réalisation de projets (transfert de fonds direct, paiement direct ou remboursement).

1. Une agence des Nations Unies est considérée comme un partenaire de réalisation approprié lorsque :
   * Ladite agence possède une expertise technique essentielle au succès du projet.
   * L’agence nationale ne souhaite pas ou n’est pas en mesure d’entreprendre la mise en œuvre du projet

# Financement de la mise en œuvre par l’agence

1. Avec la mise en oeuvre du nouveau système ERP Oracle Cloud (Quantum) au PNUD à partir de janvier 2023, une modification importante a été introduite sur les implications budgétaires de tous les paiements anticipés au PNUD. Tous les paiements anticipés auront désormais un impact sur le budget du projet dans le module de projet de Quantum ainsi que sur le budget du GL Cash. Par conséquent, afin d'assurer le déblocage efficace et en temps voulu des paiements anticipés, les bureaux du PNUD sont tenus d'établir avec précision les budgets des projets à l'avance et de veiller à ce que ces budgets soient suffisamment disponibles pour traiter les paiements anticipés.
2. Lorsqu'une agence des Nations unies entreprend des activités de programme ou de projet, le Centre mondial de services partagés (GSSC) fournit des fonds directement à l'agence des Nations unies. Ces fonds sont fournis conformément au calendrier des avances figurant dans la lettre d'accord entre le PNUD et l'agence des Nations unies ([Model Standard Basic Executing Entity Agreement [SBEAA]](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/Standard_Basic_Executing_Agency_Agreement_(SBEAA).doc)). La demande de fonds de l'agence des Nations unies est documentée dans un rapport financier, qui précise les besoins de trésorerie sur la base des dépenses prévues (les coûts des nouveaux intrants qui seront achetés et reçus au cours de la période à venir). mis à jour en fonction du contexte actuel..
3. Le cadre d'assurance HACT ne s'applique pas aux transferts monétaires mis en oeuvre par les agences.
4. Les agences des Nations unies font état des dépenses liées à leurs projets dans des rapports trimestriels sur l'exécution des projets (PDR). Ce financement est enregistré comme une avance dans les comptes du PNUD. Les PDR et les procédures comptables sont les mêmes lorsqu'une agence est un IP ou un RP. Les coûts indirects encourus par les organisations du système des Nations Unies dans la mise en oeuvre des activités de programme du PNUD sont payés à partir des ressources du projet, comme négocié entre les parties.
5. Les avances accordées aux agences des Nations unies et les dépenses déclarées dans le PDR sont enregistrées dans un compte de compensation de projet (PCA), c'est-à-dire le compte GL (16015). Ce compte constitue la base du solde inter-agences dû à/par l'agence des Nations unies en ce qui concerne les projets du PNUD. Les demandes d'avances soumises par les agences des Nations unies sont examinées par le GSSC et approuvées par l'OFM / Financial Performance Monitoring and Reporting (FPMR) / Corporate Financial Reporting & Agency Services (CFRA).
6. La politique du PNUD consiste à centraliser à la fois les avances aux agences pour les projets et la comptabilisation de leurs dépenses liées au PDR. Les deux sont comptabilisées par l'intermédiaire du Quantum Project Clearing Account (compte 16015). Avec le soutien de l'OFM/FPMR/CFRA, le GSSC contrôle et rapproche les soldes dus à/par chaque agence et, en collaboration avec la Trésorerie, s'assure que le solde net avancé et détenu par l'agence concernée n'est pas excessif et que, par conséquent, le PNUD contrôle les fonds et ne perd pas de revenus d'investissement en raison d'un préfinancement excessif, ce qui permet au PNUD d'investir les liquidités
7. Dans des circonstances exceptionnelles (par exemple, si l'agence n'opère pas selon la modalité globale de l'APC, c'est-à-dire si elle n'utilise pas les soumissions du Rapport de livraison du projet (PDR), si l'agence n'a pas signé l'Accord de base standard de l'entité exécutante (SBEAA), etc.), les bureaux du PNUD peuvent demander l'utilisation du compte local de l'APC (compte 16010) par l'intermédiaire du GSSC. L'autorisation d'utiliser le compte de l'agence locale est fournie par l'OFM/FPMR/CFRA, étant entendu qu'il incombe au bureau de pays, sous le contrôle du bureau régional concerné, de veiller à ce que le solde du compte local 16010 de l'APC soit liquidé en temps voulu.
8. Les bureaux du PNUD peuvent contacter l'unité GSSC Agencies pour obtenir des conseils sur la politique générale ou pour demander l'autorisation d'utiliser le compte de l'agence locale à l'adresse électronique suivante : localagencyadvance@undp.org.

# Rapports sur l’exécution des projets

1. Les rapports sur l'exécution des projets doivent être remis 15 jours après la fin du trimestre (le trimestre du 31 mars doit être remis au plus tard le 15 avril, le trimestre du 30 juin doit être remis au plus tard le 15 juillet).

1. Avec l’adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en janvier 2012, le PNUD reconnaît les dépenses uniquement lorsque les biens ont été reçus ou les services ont été rendus. Les dépenses liées aux rapports sur l’exécution des projets comprennent ainsi deux éléments : i) Tous les objets pour lesquels les biens ont été reçus ou les services ont été rendus et qui ont été réglés par l’agence des Nations Unies ; et ii) tous les objets pour lesquels les biens ont été reçus ou les services ont été rendus mais qui n’ont pas encore été facturés à l’agence des Nations Unies par le fournisseur ou le fournisseur de services (Receipt accrual). Le concept d’engagements non réglés (ULO) ne s’applique plus et ne fait pas partie de la procédure des rapports sur l’exécution des projets (PDR). Depuis janvier 2012, toutes les agences des Nations Unies doivent soumettre leur rapport sur l’exécution des projets (PDRs) en adoptant la méthode de la comptabilité IPSAS.
2. Les dépenses doivent être enregistrées dans le système au cours de la période où les biens ont été reçus ou les services rendus. Exemple - Les dépenses déclarées dans un PDR pour la période de janvier à mars et soumises en avril doivent être enregistrées dans la période de janvier à mars afin de garantir la conformité avec les normes IPSAS.
3. Tous les PDR sont saisis dans une plateforme de transition appelée UNEX (United Nations Expenditure system) et traités en Quantum par le GSSC.
4. Les budgets des projets Quantum du PNUD sont axés sur les produits, contrairement aux budgets axés sur les intrants utilisés dans la plupart des autres agences des Nations Unies. UNEX relie les codes des dépenses des agences a ceux utilisés dans Atlas, et répartit les coûts en ce qui concerne les donateurs et les activités, ce qui n’existe pas dans les budgets standards des Nations Unies (NU).

1. Les administrateurs de programme sont responsables de toutes les dépenses des projets de leur portefeuille, notamment le contrôle des dépenses du projet dans UNEX, où ils peuvent modifier la répartition des coûts et également rejeter les dépenses, le cas échéant.

# Enregistrement et contrôle des dépenses des rapports sur l’exécution des projets (PDR)

1. La responsabilité finale quant à toutes les dépenses des agences des Nations Unies revient à l’Administrateur de programme du PNUD, qui doit :
   1. S’assurer que les budgets de projets sont correctement saisis dans Quantum avant que les activités ne débutent, et
   2. Examiner les rapports sur l’exécution du projet (PDR) entrant en temps voulu afin d’accepter les dépenses qui sont conformes au plan de travail annuel et aux Règlement financier et règles de gestion financière du PNUD, et
   3. S’assurer que les dépenses contenues dans les rapports sur l’exécution du projet (PDR) sont conformes au budget du projet , et rejeter les dépenses illegitimes contenues dans les rapports PDRs.

1. Les dépenses relatives aux dits rapports peuvent être rejetées à tout moment si des informations ultérieurement disponibles remettent en question le caractère approprié des dépenses préalablement acceptées et enregistrées dans le système.

1. Les budgets de projets et les plafonds de dépenses (ASL) constituent les limites des dépenses pour les activités de programme du PNUD pendant l’année en cours et les années à venir. L’alinéa b) de la règle financière 118.07 déclare :

***Les charges engagées par le partenaire de réalisation au cours d’une année donnée peuvent dépasser le budget approuvé du projet pour l’année considérée de 4 pour cent (contributions au titre de la participation aux coûts et aux fonds d’affectation spéciale non comprises). Ces dépenses supplémentaires sont autorisées à condition que le montant total des charges supplémentaires engagées par ledit agent ou partenaire pendant l’année considérée ne dépasse pas 2 pour cent du montant total des fonds du PNUD (contributions au titre de la participation aux coûts et aux fonds d’affectation spéciale non comprises) approuvés pour les charges engagées par cet agent ou partenaire pour cette annee.***

# Liquidation des projets

25. Dès que les activités de projets du PNUD sont terminées, le partenaire de réalisation déclare le projet opérationnellement achevé. Il en informe le PNUD et lui soumet une révision du budget, conformément aux procédures établies relatives à la révision du budget. Les activités de programme du PNUD sont considérées comme financièrement achevées lorsqu’elles ont été achevées ou complétées opérationnellement, et à condition que les transactions financières aient été enregistrées, que les comptes pertinents aient été fermés et qu’une révision du budget du projet ait été approuvée.

# Audit

26. L'audit des programmes et des projets mis en oeuvre par une agence des Nations unies est effectué par les auditeurs dûment désignés de cette agence. Si un bureau du PNUD a des préoccupations concernant la mise en oeuvre d'un projet ou d'un programme, il doit les porter à l'attention de l'agence des Nations unies. Si le bureau du PNUD n'est pas satisfait de la réponse de l'agence, il peut transmettre ses préoccupations au Bureau de l'audit et des investigations (OAI). La politique du PNUD exige qu'un projet soit audité une fois dans sa vie (OIL). Le critère d'audit OIL exige qu'un projet soit audité une fois au cours de son cycle de vie, l'année suivant celle où les dépenses cumulées atteignent ou dépassent 300 000 dollars. Ce critère ne s'applique pas à la première année d'activité d'un projet. L'audit devient exigible l'année suivant celle où les dépenses cumulées ont atteint ou dépassé le seuil de 300 000 dollars. Par exemple, un audit d'un projet sera exigé au cours de la troisième année d'activités dans les cas où les dépenses cumulées au cours des deux premières années ont atteint ou dépassé 300 000 $ et que le projet n'a pas encore fait l'objet d'un audit..

**Annexe 1 : Cadre de responsabilité pour la mise en œuvre par l’agence**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Cadre de responsabilité pour la mise en œuvre par l’agence | | |
| Chargé de programme | 1. Créer un projet et un budget dans Quantum. 2. Il examine toutes les demandes de remboursement de dépenses dans UNEX pour s'assurer que les dépenses déclarées sont conformes au plan de travail annuel et au budget du projet de système, et qu'elles ne dépassent pas les plafonds de financement établis. 3. Examine et résout les dépenses de RDP rejetées par le UNEX. 4. Détermine si des dépenses PDR doivent être rejetées ou si le plan comptable doit être révisé. 5. Assurer le suivi avec les homologues des agences des Nations unies afin de résoudre toutes les questions en suspens concernant les dépenses rejetées ou litigieuses. 6. Lorsque le rejet des dépenses ou la correction du plan comptable déclaré est justifié (par exemple, en raison de dépenses supérieures au budget), il notifie au GSSC (avec des documents justificatifs) la correction ou le rejet dans l'UNEX. 7. Contrôler en permanence toutes les dépenses du projet enregistrées dans Quantum afin de s'assurer qu'elles sont correctement déclarées. |  |
| Bureau de la gestion des ressources financières/CFRA | 1. Avance de projet 2. Approuver l'utilisation du compte 16010 pour les avances locales. |  | |  |
| GSSC | Pour les fonds de base et non essentiels:  Pour les fonds de base et les fonds secondaires :   1. Le GSSC, en collaboration avec le CFRA/FPMR, évalue les demandes d'avances trimestrielles et examine les niveaux d'avances en suspens pour chaque agence et, le cas échéant, remet des liquidités à l'agence. Ces avances sont basées sur les prévisions annuelles du projet à mettre en œuvre par l'agence des Nations unies concernée. Toutes les avances doivent être basées sur les prévisions de dépenses et ne pas se limiter aux seuls paiements. 2. Les agences soumettent des PDR trimestriels cumulés au GSSC, qui supervise leur téléchargement dans UNEX. 3. Les PDR validés sont ensuite traités dans UNEX et enregistrés dans Quantum . 4. L'OFM/GSSC rapproche les soldes de l'APC avec chaque agence des Nations unies | Les PDR sont traités via la plateforme UNEX, et les informations seront intégrées dans Quantum AP pour liquider les avances et enregistrer les dépenses qui seront finalement comptabilisées dans le GL. | |  |
|  | | | | |

**Avertissement:** Ce document a été traduit de l'anglais vers le français. En cas de divergence entre cette traduction et le document anglais original, le document anglais original prévaudra.

**Disclaimer:** This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.